



CONSIDÉRANT l'approbation du comité Finances-RH du 13 mai 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver la proposition de rendre le stationnement gratuit au centre-ville du 20 mai 2020 au 30 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0376

**Nouvelles procédures de consultation et d'approbation – Arrêté ministériel numéro 2020-033 – Règlements et résolutions du conseil**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-088;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020, remplaçant les assemblées publiques de consultation par une procédure écrite d'une durée de 15 jours, de même que celle visant les processus référendaires, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté des premiers projets de règlement depuis le début de la crise pandémique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se prévaloir de cette nouvelle procédure afin que les demandes des citoyens puissent être traitées;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de remplacer la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

de remplacer la procédure de demande de registre, le cas échéant, par une procédure permettant de transmettre des demandes à distance;

de remplacer l'enregistrement des personnes habiles à voter, soit la tenue de registre, le cas échéant, par une transmission des demandes écrites sur une période de 15 jours;

d'autoriser que ces procédures s'appliquent aux premiers projets de règlement déjà adoptés, soit les PP06-2020, PP07-2020, PP08-2020, PP09-2020 et PP10-2020, dont la liste est jointe au sommaire numéro SJ-2020-088;

d'autoriser la greffière ou en son absence, l'assistante-greffière à mettre en œuvre toutes les modalités administratives permettant de réaliser les procédures autorisées par la présente résolution; et

d'autoriser que ces procédures s'appliquent à tous les projets de règlement, projets de résolution, règlements et résolutions quels que soient leurs objets, tant que les mesures décrétées par le gouvernement ou la ministre soient en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0377

**Entente - Renouvellement - Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie - Programme de référence policière - 2020-2021**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-087;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de collaboration avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de la région de l'Estrie vient à échéance le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser le renouvellement du protocole de collaboration avec le CAVAC de la région de l'Estrie, relativement à la migration du service d'intervention immédiate vers le service de référence policière pour une (1) année, soit jusqu'au 30 septembre 2021, selon les mêmes conditions prévues audit protocole, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2020-087.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0378

**Bail - Renouvellement - 7 cases de stationnement - Place de la Gare - Gestion Manlito inc. (Les Restaurants McDonalds du Canada Itée) - 2020-2021**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-086;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec Gestion Manlito inc., relativement à la location de sept (7) cases de stationnement situées à la place de la Gare, sur la rue Denison Est, vient à échéance le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement dudit bail;

CONSIDÉRANT QUE le chef inspecteur du service concerné recommande le renouvellement du bail pour une période supplémentaire d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement du bail pour la location de sept (7) cases de stationnement situées à la place de la Gare, sur la rue Denison Est, intervenu

entre la Ville de Granby et la société de Gestion Manlito inc., cessionnaire des droits du bail de la société 2948-3393 Québec inc., et du sous-bail à Les Restaurants McDonald du Canada Ltée, pour une période supplémentaire d'un (1) an, soit jusqu'au 30 novembre 2021, aux mêmes termes et conditions prévus aux documents joints au sommaire numéro SJ-2020-086 et en indexant le loyer annuel unitaire selon l'Indice des prix à la consommation du Québec, pour l'année 2020, au montant de 521,57 \$, plus les taxes applicables.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0379

**Addenda au bail de stationnement - Fabrique de la Paroisse de Saint-Joseph (Église Sainte-Famille de Granby) - 115, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-080;

CONSIDÉRANT le bail signé entre la Ville de Granby et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Joseph (Église Sainte-Famille de Granby), le 17 mars 2014, lequel bail a pour objet de convenir des règles concernant l'utilisation par la Ville du stationnement appartenant à l'Église, située au 115, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe A du bail;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la signature d'un addenda au bail conclu entre la Ville de Granby et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Joseph (Église Sainte-Famille de Granby) le 17 mars 2014, lequel bail a pour objet de convenir des règles concernant l'utilisation par la Ville du stationnement appartenant à la Fabrique, située au 115, rue Principale, afin de modifier le plan de stationnement joint en annexe A du bail et plus précisément, afin de modifier l'emplacement des cases de stationnements, le tout tel que plus amplement détaillé au projet d'addenda au bail joint au sommaire numéro SJ-2020-080; et

d'autoriser le marquage d'une place de stationnement pour personnes handicapées sur le terrain de la Fabrique à un endroit à convenir entre les parties.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0380

**Entente - Enviro-StepTechnologies inc. - Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-068;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et la société Enviro-STEP Technologies inc., relativement à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées (lampe UV), vient à échéance le 10 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le renouvellement de l'entente conclue entre la Ville de Granby et la société Enviro-STEP Technologies inc., relativement à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées, pour un (1) an, soit jusqu'au 10 juillet 2021, en indexant leurs tarifs suivant la liste de prix jointe au sommaire numéro SJ-2020-068.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0381

**Règlement hors cour - parc Miner - 460-17-002415-172**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-082;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs poursuivent les défenderesses dans le dossier de la Cour supérieure du district de Bedford portant le numéro 460-17-002415-172;

CONSIDÉRANT QUE les défenderesses Ville de Granby et Vie culturelle et communautaire de Granby ont déposé une demande en garantie à l'encontre d'Arboreco inc. et L'Unique assurances générales inc. dans le dossier de la Cour supérieure du district de Bedford portant le numéro 460-17-002415-172;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été confié aux assureurs des défenderesses et qu'une entente confidentielle est intervenue;

CONSIDÉRANT QUE la *Transaction et Quittance mutuelle* constitue une transaction au sens des articles 2631 et subséquents du *Code civil du Québec* et que celle-ci est conditionnelle à ce que ses termes et conditions demeurent confidentiels et ne soient pas divulgués ni publicisés de quelque façon que ce soit par les parties et/ou toute autre personne agissant directement ou indirectement pour elles.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Granby la Transaction et Quittance mutuelle dans le cadre du dossier judiciairisé de la Cour supérieure du district de Bedford portant le numéro 460-17-002415-172.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0382

**Empiètement de servitude - M. Carl Bachand**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-085;

CONSIDÉRANT la servitude de non-déboisement publiée sous le numéro 17 865 441 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 53, rue Fabi, M. Carl Bachand, souhaite installer une clôture anti-bruit sur son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une partie du talus supportant ladite clôture anti-bruit empiètera dans la servitude de non-déboisement;

CONSIDÉRANT l'entente signée par le propriétaire du 53, rue Fabi, M. Carl Bachand;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications auprès des Services municipaux, ledit empiètement peut être toléré et ne restreint pas l'utilisation de la servitude consentie en faveur de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte d'empiètement de servitude à être publié sur le lot numéro 4 170 444 du cadastre du Québec, le tout selon les modalités prévues à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2020-085, pour autant que l'ensemble des frais liés à ce projet soient supportés par le propriétaire.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0384

**Émission d'obligations de 6 192 000 \$ pour divers règlements****Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	19 mai 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 juin 2020
Montant :	6 192 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 0151-2008 et 0821-2018, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 juin 2020, au montant de 6 192 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

532 000 \$	0,80000 %	2021
540 000 \$	0,95000 %	2022
548 000 \$	1,10000 %	2023
556 000 \$	1,25000 %	2024
4 016 000 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,99627

Coût réel : 1,58816 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

532 000 \$	0,90000 %	2021
540 000 \$	1,00000 %	2022
548 000 \$	1,10000 %	2023
556 000 \$	1,25000 %	2024
4 016 000 \$	1,35000 %	2025

Prix : 98,73200

Coût réel : 1,62017 %

## 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

532 000 \$	0,85000 %	2021
540 000 \$	1,00000 %	2022
548 000 \$	1,10000 %	2023
556 000 \$	1,25000 %	2024
4 016 000 \$	1,35000 %	2025

Prix : 98,70500

Coût réel : 1,62596 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 192 000 \$ de la Ville de Granby soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0383

**Émission d'obligations de 6 192 000 \$ pour divers règlements**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-063;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 192 000 \$ qui sera réalisé le 2 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0151-2008	1 192 000 \$
0821-2018	5 000 000 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 0821-2018, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Granby avait le 16 mars 2020, un emprunt au montant de 1 192 000 \$, sur un emprunt original de 2 426 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 0151-2008;

ATTENDU QUE, en date du 16 mars 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 2 juin 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 0151-2008;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY - HAUTE-YAMASKA  
450 RUE PRINCIPALE  
GRANBY, QC  
J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 0821 2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 2 juin 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 0151-2008, soit prolongé de 2 mois et 17 jours.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0385

**Étude et adjudication d'un contrat pour la réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage (Boulevards Leclerc Est et Pie IX et rues Beacon et Mullin) - Dossier numéro 145/2020 - Sanexen Services Environnementaux inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-064;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adjuger le contrat numéro 145/2020 pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage (boulevards Leclerc Est et Pie IX et rues Beacon et Mullin) au plus bas soumissionnaire conforme, Sanexen Services Environnementaux inc, pour un montant total, taxes incluses, de 634 859,76 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisation, projet numéro 90908.11, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 185-2020, en date du 13 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0386

**Mouvements de main-d'oeuvre**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-018, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 26 avril au 20 juillet 2020, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2020-018 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. de ratifier le retour en poste d'employées et employés de diverses divisions et services précédemment mis à pied en lien avec la pandémie de la COVID-19. Les données salariales du personnel concerné seront les mêmes qu'au moment de la mise à pied de celui-ci. Le nom, la fonction et la date effective de retour en poste sont détaillés dans l'annexe ;
2. d'autoriser la promotion de madame Mélanie Pigeon au poste de chef à la Division ressources humaines à compter du 20 mai 2020. Cette promotion est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle doit être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
3. d'autoriser la promotion de madame Catherine Bouchard au poste d'avocate-conseil principale à la Direction générale à compter du 20 juillet 2020 afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette promotion est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle doit être accomplie à la satisfaction de la Direction générale ;
4. d'autoriser la nomination de madame Stéphanie Déraspe au poste de directrice des Services juridiques et greffière à compter du 20 juillet 2020 afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la promotion de madame Catherine Bouchard. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle doit être accomplie à la satisfaction de la Direction générale ;
5. À la suite de la tenue, le 1<sup>er</sup> mai 2020, d'un comité d'évaluation des emplois cadres, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

No de poste	Titre du poste avant l'évaluation	Classe avant l'évaluation	Pointage avant l'évaluation	Nouveau titre du poste	Classe après l'évaluation	Pointage après l'évaluation
201	Directrice ou directeur des Services juridiques et greffière ou greffier	7	833	--	6	751
206	--	--	--	Avocate-conseil ou avocat-conseil principal	7	793

Le sommaire numéro DG-2020-016, en lien avec ces évaluations de postes a été ajouté en annexe. Veuillez noter que la date d'effectivité inscrite dans le sommaire était initialement le 3 juin 2020. Cette date a été reportée au 20 juillet 2020.

6. Le 8 mai 2020, le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs s'est réuni afin de procéder à l'évaluation de la description d'emploi de deux postes. Il s'agit d'un poste modifié et d'un nouveau poste. Au terme de cette rencontre, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants:

No de poste	Titre du poste avant l'évaluation	Classe avant l'évaluation	Pointage avant l'évaluation	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Pointage après évaluation	Date d'entrée en vigueur
1116	Technicienne ou technicien en	7	1314	Technicienne ou technicien en urbanisme	8	1448	Au lendemain du conseil,

	urbanisme niveau 3			(niveau 3) et en hygiène public			soit le 20 mai 2020
1117	--	--	--	Enviro- conseillère ou enviro- conseiller	7	1243	À la nominatio n de la candidate ou du candidat

7. À la suite de la tenue, le 12 mai 2020, d'un comité d'évaluation des emplois cadres, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Titre du poste avant l'évaluation	Classe avant l'évaluation	Pointage avant l'évaluation	Nouveau titre du poste	Classe après l'évaluation
104	Partenaire principale en ressources humaines (cols bleus et pompiers)	5	614	Chef - Division ressources humaines	6

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 186-2020, en date du 14 mai 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0387

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-22 - 1020, rue Principale, 2020-0151 - PIIA-28 - 299, rue Marshall, 2020-0329 - PIIA-32 - 232, rue des Écoliers, 2020-0501**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-111;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 5 mai 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-22	2020-0151	200505-08	1020, rue Principale	Enseigne
PIIA-28	2020-0329	200505-09	299, rue Marshall	Construction
PIIA-32	2020-0501	200505-10	232, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0388

**Refus - Demande numéro 2020-80086 de modification au Règlement de zonage - 326 et 400, rue Valmore-Boisseau**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-110, transmettant la résolution numéro 200505-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-Antoine Vallée, mandataire et urbaniste pour le Groupe BC2, a déposé, le 4 mars dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à 12 logements dans la zone résidentielle FH09R;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une série de 4 habitations unifamiliales en rangées de 2 étages, d'une série de 5 habitations unifamiliales en rangées de 2 étages ainsi que d'un projet d'ensemble comprenant 4 habitations trifamiliales en rangées de 3 étages et 2 séries de 5 habitations unifamiliales en rangées de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont considérés comme des habitations multifamiliales de 4 à 12 logements puisqu'ils seront aménagés à l'intérieur d'un projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle FH09R autorise seulement les habitations unifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations bifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également une diminution de la marge latérale opposée de 4 mètres à 3 mètres et une augmentation du nombre d'étages maximal de 2 étages à 3 étages pour les habitations multifamiliales (R4+);

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la présente demande de modification, une modification au plan d'urbanisme serait également nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200505-07, ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de cette classe d'usages doit être bien encadrée afin d'assurer une bonne intégration dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique du PPCMOI;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage considérant que l'autorisation de ces usages doit être bien encadrée afin d'assurer une bonne intégration dans le secteur; et

d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0389

**Modification à la demande numéro 2014-80280 de plan projet de morcellement - 1110, rue Bousquet**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-101, transmettant la résolution 200428-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a formulé, le 20 avril dernier, une demande de modification au plan projet de morcellement qui visait le prolongement de la rue du Luxembourg;

CONSIDÉRANT QUE le projet approuvé en 2014, sous le numéro de résolution 2014-11-1094, prévoyait le prolongement de la rue du Luxembourg vers le sud;

CONSIDÉRANT QUE le milieu humide présent sur le site empêche de conserver le tracé projeté;

CONSIDÉRANT QUE la rue Prévert demeurerait dans son état actuel, soit sans rayon de virage, et ce, afin de préserver le cours d'eau présent ainsi que la bande tampon de 20 mètres;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2409-2002 concernant l'ouverture de rues, notamment la rue Omer-Deslauriers constituée des lots numéro 1 402 942 et 1 402 943 du cadastre du Québec;

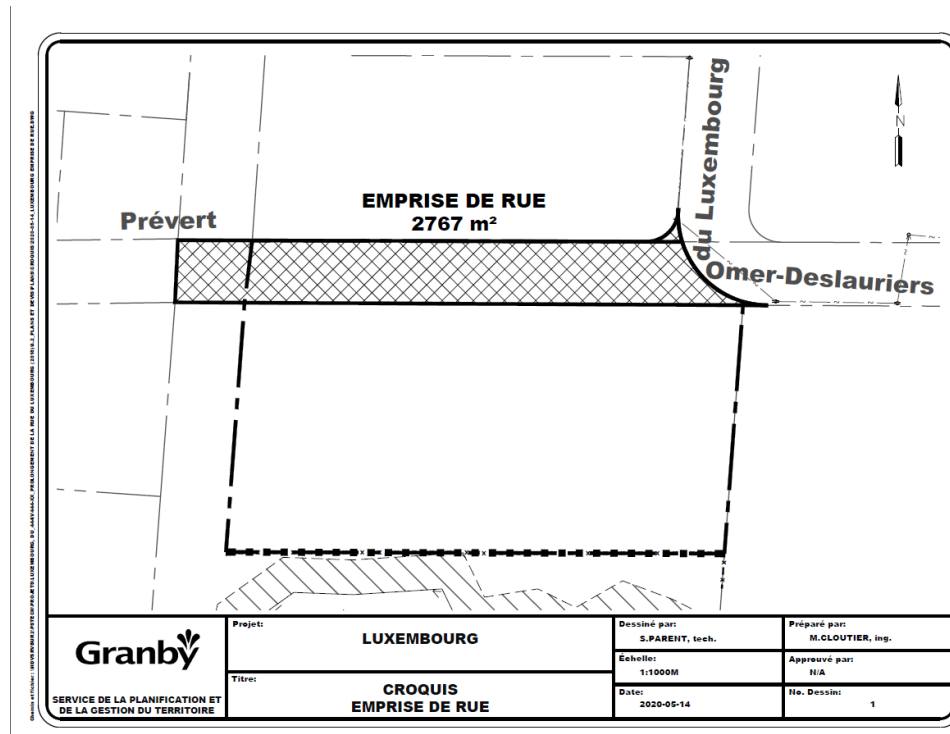
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 200428-02, recommande la présente demande de modification au plan projet de morcellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la demande de modification visant à ne pas prolonger la rue du Luxembourg vers le sud et à ne pas joindre les rues Prévert et Omer-Deslauriers et de préserver le cours d'eau ainsi qu'une bande tampon de 20 mètres, entre le parc industriel et le secteur résidentiel des rues Forand, Rolland, etc., laquelle bande tampon se situe entre les rues Cowie et Bousquet; et

de fermer à toutes fins que de droit, une partie de la rue Omer-Deslauriers, soit une partie du lot numéro 1 402 942 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 767 mètres carrés, le tout tel que présenté au plan suivant :



Adoptée à l'unanimité

2020-05-0390

### Adhésion au programme d'excellence en gestion des eaux pluviales

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-103;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Programme d'excellence en gestion des eaux pluviales (PEXGEP) peut être une valeur ajoutée pour une ville et que celle-ci comporte un volet reconnaissance qui récompense les efforts des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au PEXGEP permettra des échanges de connaissances et d'optimiser la gestion en matière d'eau pluviale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin  
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le Service de la planification et de la gestion du territoire à adhérer au programme d'excellence en gestion des eaux pluviales; et

d'autoriser le paiement des frais de 961,56 \$ pour la première année d'adhésion au programme PEXGEP, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 166-2020, en date du 6 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0391

### Autorisation de signature – Quartier de l'école, phase VI – Rues des Écoliers et des Commissaires – Entente relative à des travaux municipaux – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-114;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un transfert au montant de 70 182 \$, à même le fonds d'administration, du projet numéro 3-121-00-0-96101 vers un nouveau projet promoteur; et

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour les infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour la construction des rues des Écoliers et des Commissaires représentant la phase VI du projet du Quartier de l'école avec le promoteur Développement des terres Miner inc., conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services exp. inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 1 293 833,00 \$, taxes en sus, auquel la Ville accorde un remboursement au promoteur de 59 696,83 \$, taxes en sus, concernant le surdimensionnement de la conduite d'eau potable ainsi qu'un remboursement de 10 500 \$, taxes en sus, concernant le système d'éclairage, payables à même le fonds des dépenses en immobilisation, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 184-2020, en date du 13 mai 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0392

**Aide financière - Auberge sous mon toit**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-029;

CONSIDÉRANT les objectifs communautaires de l'organisme Auberge sous mon toit;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le versement d'une aide financière de 200 \$ à l'Auberge sous mon toit, dans le cadre de son activité **La coupe de l'espoir**, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 167-2020, en date du 11 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0393

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'annuler tout événement public, toute manifestation publique ainsi que toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac jusqu'au 31 août 2020**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'annuler tout événement public, toute manifestation publique ainsi que toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac jusqu'au 31 août 2020.



Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'annuler tout événement public, toute manifestation publique ainsi que toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac jusqu'au 31 août 2020 ».

2020-05-0394

**Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A et d'y autoriser des terrains de 3 000 m<sup>2</sup>**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP11-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A et d'y autoriser des terrains de 3 000 m<sup>2</sup>.

2020-05-0395

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP11-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A et d'y autoriser des terrains de 3 000 m<sup>2</sup>**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP11-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP11-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A et d'y autoriser des terrains de 3 000 m<sup>2</sup> », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0396

**Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire, d'interdire les projets d'ensemble dans la zone agricole IO01A et d'introduire des normes relatives à l'aménagement des accès aux pistes cyclables**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP12-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire, d'interdire les projets d'ensemble dans la zone

agricole IO01A et d'introduire des normes relatives à l'aménagement des accès aux pistes cyclables.

2020-05-0397

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP12-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire, d'interdire les projets d'ensemble dans la zone agricole IO01A et d'introduire des normes relatives à l'aménagement des accès aux pistes cyclables**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP12-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP12-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire, d'interdire les projets d'ensemble dans la zone agricole IO01A et d'introduire des normes relatives à l'aménagement des accès aux pistes cyclables », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0398

**Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP13-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford.

2020-05-0399

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP13-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                       appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP13-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP13-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford », soit adopté; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0400

**Adoption - Règlement numéro 0932-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues de Lachute et Lalonde, du quadrilatère boul. David-Bouchard, Saint-Hubert, Bourget Ouest et Saint-Jude Nord, du secteur des rues Marcoux, Talbot et Marchand ainsi que des rues Frontenac et Guy**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                       appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0932-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues de Lachute et Lalonde, du quadrilatère boul. David-Bouchard, Saint-Hubert, Bourget Ouest et Saint-Jude Nord, du secteur des rues Marcoux, Talbot et Marchand ainsi que des rues Frontenac et Guy », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-0401

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

Il est :           proposé par  
                       appuyé par

**1. M. Danny Lupien**

M. Lupien manifeste son mécontentement des réponses qu'il a reçu au sujet notamment des roulettes entreposées.

2020-05-0402

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de lever la séance. Il est 19 h 18.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier,  
assistante-greffière